



lités préalablement établies entre le centre et le sous-chef d'état-major opérations de l'état-major des armées.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée, chef d'état-major des armées,*

Henri BENTÉGEAT.

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ  
DES ARMÉES : *sous-direction ressources  
humaines ; bureau gestion du personnel militaire.*

**INSTRUCTION N° 11504/DEF/DCSSA/RH/GPM/  
MS modifiant l'instruction n° 6214/DEF/DCSSA/  
RH/MINOC/1 du 20 janvier 1997 (BOC, p. 723 ;  
BOEM 621-4\*) relative aux engagements en qua-  
lité de militaire infirmier et technicien des hôpi-  
taux des armées.**

*Du 22 juin 2006.*

NOR D E F E 0 6 5 1 3 4 1 J

---

*Précédent modificatif :*

23 janvier 2001 (BOC p. 1190)

*Mot(s) clef(s) :* MITHA — ENGAGEMENT

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 24,  
2006, texte 3.

---

L'instruction 6214/DEF/DCSSA/RH/MINOC/1  
du 20 janvier 1997 est modifiée comme suit :

Supprimer l'article 48.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général, sous-direction ressources huma-  
ines,*

Jean TOUZE.